

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SCHERER, Maire.

<u>Présents</u>: M. SCHERER Sylvain, Mme PHILLODEAU Jocelyne, M. CHAIGNEAU Jacques Mme BOUSSEAU Marie-Line, M. PEZET Thierry, Mme SERENNE Valérie, M. SCHERER Alban, Mme DOUSSET Noelle, M. MORANTIN Michel, Mme LEFEVRE Yolande, Mme QUELLEUX Anne-Françoise, M. DOUSSET David, Mme MAY Morgan, M. AVRIL Fabrice.

<u>Etaient absents</u>: Mme LERAULT Marylène, M. DOUSSET Guillaume, M. L'HERMITE Denis, Mme MORVAN Isabelle, Mme De FOUCHER de CAREIL Bérengère, M. FOUCHER Alexis

A été désignée secrétaire de séance : Mme QUELLEUX Anne-Françoise

ORDRE DU JOUR

Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Présentation du rapport d'activité 2023 de Territoire Energie

Avis relatif au projet de mise en place d'un parc naturel régional

Avis relatif au projet culturel de territoire porté par la Communauté de Communes

Tarifs des services publics 2025

Projet de mise en service des panneaux photovoltaiques: Assujettissement de l'activité à la TVA

Fixation de durées d'amortissement complémentaires - chapitre 204

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

OUVERTURE DE LA SEANCE

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 18 novembre 2024

Portée à connaissance des décisions du Maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal (L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT)

N°	ОВЈЕТ	DATE DECISION	MONTANT HT	Périodicité (ex 1 an reconductible 2 fois ou Tacite)
11/2024	CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE CONCLUE AVEC TRANS DEP	10/12/2024	133,34€ HT par véhicule	4 ans

I INSTITUTIONS

1) <u>Présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau</u> potable

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle que conformément aux articles L.5711-1 et L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ALANTIC'EAU, en charge de la distribution et du transport d'eau potable sur le territoire, a établi et transmis aux collectivités membres, le rapport annuel 2023.

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal. Il est mis à disposition du public en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2023 d'ALANTIC'EAU.

2) <u>Présentation du rapport d'activité 2023 de Territoire Energie (TE44 anciennement SYDELA)</u>

Monsieur Sylvain SCHERER dit que TE44 est un syndicat mixte qui regroupe 180 communes, 11 communautés de communes et 2 communautés d'agglomération. Il organise le service public de la distribution d'électricité pour le compte des communes qui lui ont délégué cette compétence. Pour cela, il confie l'exploitation du réseau au concessionnaire ENEDIS, filiale d'EDF. TE44 est également maître d'ouvrage de nombreux travaux : les renforcements, les alimentations, les effacements, la sécurisation des réseaux, l'éclairage public.

Ainsi le TE44 agit sur le territoire de Frossay pour :

- La coordination de l'achat groupé d'énergie électrique (groupement de commande)
- La maintenance des installations d'éclairage public
- L'alimentation et le renforcement du réseau électrique
- La montée en débit du numérique
- Le développement et l'entretien d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (compétence transférée par délibération du 7 novembre 2016)
- Les réseaux et infrastructures de communication électronique : entretien et déplacement des ouvrages le cas échéant (compétence transférée par délibération du 26 mars 2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 de TE44

3) Avis relatif au projet de mise en place d'un parc naturel régional

Monsieur Sylvain SCHERER mentionne que les Parcs Naturels Régionaux visent à préserver et à gérer durablement des territoires dont le patrimoine naturel, culturel et paysager présente un intérêt particulier. Le territoire d'un Parc Naturel Régional est classé par décret du Premier Ministre, pour quinze ans renouvelables. Il est géré par un syndicat mixte regroupant toutes les collectivités qui ont approuvé la charte du Parc.

Un projet de parc naturel régional, qui irait de l'estuaire de la Loire au lac de Grand-Lieu, est à l'étude. Il s'étendrait du littoral, de Saint-Brévin-les-Pins, à la région nantaise avec une partie de Saint-Herblain, jusqu'au sud du lac de Grand-Lieu à Machecoul ou encore Sainte-

Pazanne. Cette zone fait environ 1 000 kilomètres carrés et concerne environ 280 000 habitants. 39 communes seraient concernées. Ce projet aurait pour but de mettre l'accent sur la protection de l'environnement et de la biodiversité et de développer le territoire.

Les porteurs du projet avancent plusieurs arguments comme le fait d'obtenir des financements. L'Union européenne, la région, et le département pourraient débloquer des budgets pour mettre en œuvre certains projets et dynamiser le territoire, sans pour autant disent-ils retirer aux communes leur pouvoir de gouvernance puisque ce sont les élus du territoire, les maires et leurs équipes, qui dirigeront ce parc. Un parc naturel régional permettrait par exemple d'améliorer les sentiers de randonnée, de construire davantage de belvédères pour observer la nature, ou encore d'ouvrir des musées...

L'estuaire de la Loire est un territoire qui bénéficie d'un certain nombre de dispositifs en matière d'aménagement, de gestion et de protection :

- Zones Natura 2000
- Espace conservatoire du littoral
- Sites classés
- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Espaces naturels sensibles
- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
- Etc...

Le budget global de fonctionnement d'un Parc Naturel Régional est alimenté en moyenne, à 40% par les Régions, 20% par les Départements, 10% par les Communes et EPCI, 10% par l'Etat (provenant en grande partie du Ministère en charge de l'environnement), 20% en provenance de crédits européens, mécénat... A ce budget de fonctionnement s'ajoute un budget d'investissement, très variable d'un Parc à l'autre, en fonction des équipements gérés. En moyenne le coût pour les communes signataires est estimé à environ 1 € / Habitant.

Monsieur le Maire explique que le projet est en train de reprendre de la vigueur, il s'est rendu à deux réunions sur le sujet cette année et Frossay est au cœur de la zone concernée. Madame Marie-Line BOUSSEAU dit qu'on a suffisamment de moyens de protection des paysages naturels, qu'il y a déjà pas mal de contraintes qui pèsent dès qu'on veut faire qqch sur le territoire. Elle précise qu'Estuarium est toujours en vie et qu'il revient à chaque nouvelle élection qui approche. Le Parc Régional est un sujet très politique. Le Maire de Pont-Saint-Martin s'est prononcé en faveur de sa mise en place ; celui de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu est contre.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que la biodiversité est déjà bien protégée et que ce Parc représente des coûts en plus. Monsieur Michel MORANTIN précise que les chasseurs se sont également exprimés contre le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention, Mme MAY Morgan) de :

- **SE PRONONCER** contre l'entrée de la Commune de Frossay dans le territoire d'un parc naturel régional Estuaire-Grand Lieu
- 4) Avis relatif au projet culturel de territoire porté par la Communauté de Communes

Monsieur Sylvain SCHERER rappelle que le bureau communautaire du 7 septembre 2023 a validé l'élaboration d'un projet culturel de territoire. Un premier COPIL s'est réuni le 20 février

2024 en présence de la direction régionale des affaires culturelles et du Département. A l'appui du lancement de ce projet par la Communauté de Communes, il est fait mention « d'une montée en puissance des intercommunalités de façon générale en matière culturelle, d'une volonté au niveau de la CCSE de renforcer l'accessibilité à la culture au plus près des habitants et de manière équilibrée sur le territoire ». Le calendrier de mise en place du projet court sur 12 mois (phase de préfiguration) + 36 mois (phase de mise en œuvre et évaluation). Les grands axes à étudier sont les suivants :

- Mise en réseau des bibliothèques
- L'éducation artistique et culturelle
- Présence artistique (maillage et médiation culturelle)
- Mise en valeur du patrimoine et de l'environnement
- Articulation des programmations culturelles

La phase de préfiguration destinée à organiser et animer la concertation avec l'ensemble des acteurs, faire émerger et accompagner des expérimentations sera cofinancée par l'Etat à hauteur de 5000€ et par le Département pour la moitié du reste à charge de l'EPCI. La phase de mise en œuvre et évaluation du PCT est soutenue par le Département avec une prise en charge dégressive : 60% - 40% - 20%. Une participation de 10% serait attendue de la DRAC.

Par délibération en date du 20 juin 2024, un poste de chargé de mission a été créé pour permettre le suivi de ce projet. Il s'agit d'une nouvelle compétence non obligatoire, qui génèrera des dépenses. Si d'autres acteurs culturels participent au financement du projet, ce n'est que partiellement et de façon non pérenne. Dans ces circonstances, la question se pose de savoir si la Commune de Frossay participe au travail de préfiguration et de mise en œuvre du PCT ?

Monsieur Jacques CHAIGNEAU est inquiet par rapport à l'embauche de l'agent chargé de mission dont le poste risque ensuite d'être maintenu et d'alourdir un peu plus encore le budget de fonctionnement de la CCSE.

Mme Marie-Line BOUSSEAU relève que la mise en réseau des bibliothèques du territoire de la CCSE ne peut se faire sans le Plan Culturel de Territoire. En 2017 quelques réunions avaient déjà eu lieu sur le sujet, mais le projet n'était pas sorti. Elle dit que la Commune de Frossay devrait participer au diagnostic car cela permettrait de faire aboutir ce projet. Ce serait une même carte qui permettrait de prendre et rendre des livres dans toutes les bibliothèques du territoire de la CCSE. De même, il y aurait une mise en réseau des animations qui pourrait être intéressante pour la bibliothèque de Frossay. Actuellement la bibliothèque ouvre 6.5 heures par semaine. C'est 6234 ouvrages prêtés en 2023 dont 564 à des collectivités (associations, écoles...), 327 emprunteurs actifs, 20 bénévoles. La mise à disposition de livres numériques serait possible grâce au logiciel. La mise en réseau permettrait un choix plus large d'animations, voir peut-être des spécialisations par commune en la matière. La bibliothèque est le seul lien avec la lecture pour certaines familles qui n'ont pas les moyens d'acheter des livres à leurs enfants, ou également pas la place ou l'envie de stocker des livres chez eux. La Commune de St Père est favorable à la mise en réseau des bibliothèques. Mme Bousseau ajoute que la Commune a engagé une somme très importante pour l'aménagement d'un terrain synthétique, et que la lecture publique est tout aussi importante que le sport.

Monsieur Jacques CHAIGNEAU dit que la mise en réseau des bibliothèques engendrerait un changement de logiciel et donc des coûts supplémentaires. Il craint également que les bénévoles perdent leur motivation, et leurs repères si on les inclut dans un autre groupe.

Madame Valérie SERENNE dit que les animations mises en place par le passé n'ont pas attiré beaucoup de monde. Mme Marie-Line BOUSSEAU n'est pas d'accord et cite l'exemple des « rendez-vous aux jardins ».

Madame Morgan MAY dit que la décision de recruter la chargée de mission a été prise par le Conseil Communautaire, donc autant participer puisqu'elle est là et qu'elle est payée pour faire le travail pour toutes les communes.

Madame Valérie SERENNE dit que la CCSE engage beaucoup d'argent dans une étude qui ne servira peut-être à rien comme le projet sportif de territoire.

Mme Jocelyne PHILLODEAU rappelle que le plan culturel de territoire a été voté par deux communes contre et quatre communes pour. Puisque le projet a été voté, et l'embauche entérinée également, est-ce qu'on peut s'opposer à ce que la personne fasse son travail sur le territoire de la commune.

Monsieur Sylvain SCHERER précise qu'à chaque fois qu'il y a mutualisation, la Commune perd son pouvoir de décision et en plus, ce sont des usines à gaz coûteuses qui sont créées.

Madame Marie-Line BOUSSEAU ajoute que la bibliothèque départementale de Loire-Atlantique se désengage de plus en plus ; la mise en réseau des bibliothèques viendrait combler ce manque.

Madame Morgan MAY demande si on peut préciser la question objet du vote. Est-ce qu'il s'agit de se prononcer sur la participation de la commune au travail de préfiguration et de mise en œuvre du PCT ou bien de s'exclure ?

Monsieur Sylvain SCHERER propose que l'assemblée ne s'exprime que sur la participation ou pas de la Commune au travail de préfiguration du Projet Culturel de Territoire dont la durée prévisionnelle est d'une année (première partie de l'action).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés de (5 voix contre avec voix prépondérante de M. le Maire : Sylvain SCHERER, Alban SCHERER, Jacky CHAIGNEAU, Valérie SERENNE, Yolande LEFEVRE ; 5 voix pour : Morgane MAY, Jocelyne PHILLODEAU, Marie-Line BOUSSEAU, Thierry PEZET, David DOUSSET; 4 abstentions : Anne-Françoise QUELLEUX, Noelle DOUSSET, Fabrice AVRIL, Michel MORANTIN)

SE PRONONCER contre la participation de la commune au travail de préfiguration du Projet Culturel de Territoire.

II FINANCES

5) Tarifs des services publics 2025

Monsieur Jacky CHAIGNEAU propose de fixer les tarifs suivants à l'identique de ceux de l'année 2024.

* LOCATIONS	
Versement des arrhes : 100 €	
Caution : 650 €	
Caution tapage nocturne (salle polyvalente) : 200€	
Salle de la Maréchale ou salle Guy Lucas (de 9h à 20h)	100,00€

Salle Polyvalente (personnes physiques ou morales)	
Forfait un jour (dans la semaine du lundi au vendredi 17h)	250,00€
- réduction de 50 % pour les frossetains	125,00 €
Forfait week end (du vendredi 17h au dimanche soir)	500,00€
- réduction de 50 % pour les frossetains	250,00 €
Salle polyvalente pour les associations communales	7
Organisation de l'Assemblée Générale	Gratuit
Organisation d'un évènement par an	Gratuit
Salle polyvalente pour autres	
Arbres de Noël / Ecoles de Frossay	Gratuit
St Sylvestre	Fermé
Salle de réunion et cuisine (salle polyvalente)	
Forfait un jour	250,00€
- Réduction de 50% pour les frossetains	125,00 €
* CIMETIERE	
Concession 15 ans	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €
Acquisition d'une cave-urne	625,00 €
Acquisition d'une case columbarium	910,00€
* BIBLIOTHEQUE	
Gratuité	
*SALLE DE COWORKING	16
	1€ par jour ggsoit le temps
	passé dans les
	locaux
* DROITS DE PLACE / MARCHE	E SERVICE COMME
Etalage	1.70€/ ml
Etalage abonnement trimestriel	7€/ ml

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- FIXER les tarifs tels que définis ci-dessus,
- DIRE que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2025.
- 6) <u>Projet de mise en service des panneaux photovoltaïques: assujettissement de</u> l'activité à la TVA

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que le projet de changement de la couverture et de pose de panneaux photovoltaïques à la salle polyvalente est désormais terminé.

L'arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux critères de l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités territoriales pour les opérations d'autoconsommation collective est paru au journal officiel du 17 juillet 2024.

Cet arrêté précise que pour l'application de l'alinéa 4 de l'article L.1412-1, le seuil de puissance est fixé à 1 MW cumulé par collectivité pour les opérations d'autoconsommation collective au sens de l'article L.315-2 du code de l'énergie.

Ce seuil permet aux collectivités locales qui souhaitent développer et exploiter en propre des installations photovoltaïques de suivre cette activité au sein de leur budget principal lorsque

l'énergie produite dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective prévue à l'article 315-2 du code de l'énergie injectée sur le réseau public de distribution n'excède pas 1 MW cumulé.

Le Code Général des Collectivités territoriales pose cependant deux conditions cumulatives :

- il doit s'agir d'une opération de production d'électricité photovoltaïque dans le cadre d'une autoconsommation collective,
- le cas échéant, l'énergie injectée sur le réseau à des fins d'autoconsommation collective doit avoir une puissance inférieure à 1 MW.

La commune respecte ces 2 conditions.

En conséquence :

- la commune n'est donc pas dans l'obligation de constituer un budget annexe, mais peut suivre l'activité de production d'électricité photovoltaïque dans le budget principal, avec néanmoins un suivi analytique précis sur les opérations relatives à cette activité.
- Cette activité reste cependant assujettie à la tva (2° article 256-b du Code Général des Impôts). Il y a donc lieu de demander au service des impôts l'assujettissement à la TVA de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- SE PRONONCER en faveur du suivi des opérations relatives à cette activité au sein du budget principal, avec un suivi analytique des dépenses et recettes,
- PRENDRE ACTE de l'assujettissement à TVA de ce service et faire les démarches correspondantes.

7) Fixation de durées d'amortissement - chapitre 204

Monsieur Jacky CHAIGNEAU explique que l'article L.2321-2 27° du C.G.C.T. dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire (article L. 2321-2, 28°).

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « dotations aux amortissements et provisions »,
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « amortissements des immobilisations ».

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens
- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent ;
- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an ;
- étendre, au-delà du champ obligatoire, l'amortissement

Par délibération du 17 Février 2020, le Conseil Municipal avait voté une délibération sur les durées d'amortissement.

Compte	Libellé	Durée	
20421	Subventions versées à des personnes privées	5 ans	
204182	Subventions équipements versées aux autres organisme (Sydela)	15 ans	
2041411	Communes membres du GCP Biens mobiliers matériels et divers	5 ans	
2041511	GCP rattachements Biens mobiliers matériels et divers	5 ans	

La nomenclature M57 effective depuis 2023 au sein de la commune prévoit l'application du prorata temporis, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien, c'est-à-dire de la date du mandat. C'est pourquoi, dans une logique de cohérence, entre les collectivités du territoire, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement de la manière suivante :

Nature	Libellé	
2041411	Subventions versées aux Communes membres GCP sur Biens mobiliers, matériel et études	
2041412	Subventions versées aux Communes membres GCP sur Bâtiments et installations	15
2041511	Subventions versées aux GCP de rattachement sur Biens mobiliers, matériel et études	5
2041512	Subventions versées aux GCP de rattachement sur Bâtiments et installations	15
2041581	Subventions versées aux autres groupements sur Biens mobiliers, matériel et études	5
2041582	Subventions versées aux autres groupements sur Bâtiments et installations	15
204181	Subventions versées aux autres organismes publics sur Biens mobiliers, matériel et études (réseaux électriques et Territoires d'énergie)	15
204182	Subventions d'équipement versées aux autres organismes publics sur bâtiments et installations (réseaux électriques et Territoires d'énergie)	15
20421	Subventions versées aux personnes privées sur Biens mobiliers, matériel et études	5

Cette règle de prorata temporis peut toutefois être aménagée dans la logique d'une approche par les enjeux. C'est dans ce cadre que tous les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 2 500 € TTC seront amortis sur année pleine.

Par ailleurs, pour les communes de moins de 3500 habitants, les frais d'études non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un certificat attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- ADOPTER les durées d'amortissement tel que présentées ci-dessus
- **DECIDER** que tous les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur à 2 500 € TTC seront amortis sur année pleine.
 - 8) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Monsieur Jacky CHAIGNEAU rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2025 la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024. (hors reports de crédits).

Je vous remercie d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025 :

W)A	Chapitres	Dépenses d'investissement inscrites au budget 2024 (hors reports)	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
20	- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	12 500,00
204	- SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	52 600,00	13 150,00
21	- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	790 750,00	197 687,50
23	- IMMOBILISATIONS EN COURS	728 022,22	182 005,56
45	- OPERATIONS INVESTISSEMENTS REALISES	1 214,38	303,60
TOTA	L	1 572 586,60	393 146,65

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d' :

AUTORISER le Maire à engager les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain conseil municipal : 20 janvier 2025

OBJET: ACTUALITES DOSSIERS EN COURS

DATE: 16/12/2024

PROJETS (Sylvain SCHERER)

1) Requalification d'un terrain de football en terrain synthétique et éclairage du terrain

Le marché public de travaux a fait l'objet d'une publication avec une date de remise des offres par les sociétés fixée au 17 janvier 2025.

Les dossiers de demande de subventions sont déposés auprès de l'Agence Nationale du sport, de la fédération française de football et de la préfecture (DETR).

2) <u>Construction d'une maison de santé sur la parcelle AH 858</u>

Le maître d'œuvre a présenté le dossier d'Avant-Projet-Sommaire le 25 novembre. Cependant, le projet de parking commun avec le cabinet des médecins à proximité n'est plus d'actualité. Le maître d'œuvre revoit donc ses études et nous fait un retour avant la fin de l'année.

3) Vente du logement d'urgence annulée

Par délibération n°19-2024 du 24 juin 2024 le conseil municipal a autorisé la cession de l'immeuble anciennement logement de secours à Monsieur Mickael LEFEBVRE et Madame Sarah LE GUELLEC. Or, ceux-ci se sont désistés. La vente est donc annulée et le bien de nouveau en vente.

EVENEMENTS A VENIR

4) Samedi 18/01/2025 à 11h00 : vœux à la population

RECENSEMENT DE LA POPULATION : recherche d'un agent recenseur

5) Afin d'effectuer le recensement de la population dans de bonnes conditions, six agents sont recrutés du 16 janvier au 22 février 2025. **Or, il nous manque une dernière personne...**

URBANISME

6) PLUI (Mme ML Bousseau)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCSE se poursuit. La dernière rencontre avec le cabinet d'études a eu lieu le mardi 10 décembre au siège de la CCSE, concernant la présentation de la première version du zonage, et de la localisation des secteurs de projet.

Il a été dit que la plateforme collaborative du PLUi était encore accessible jusqu'à fin janvier à l'adresse suivante : https://ici.realta-inno.fr/ L'intérêt est de pouvoir contribuer aux inventaires des éléments à intégrer dans les futures pièces règlementaires du PLUi.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE

7) <u>Tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchèteries (M. J</u> CHAIGNEAU)

Augmentation des tarifs en 2025 de l'ordre de 20% (cf délibération tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchèteries)

Sylvain SCHERER

Maire

Anne-Françoise QUELLEUX

Secrétaire de Séance